Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/04/2021	06/04/2021	2021_5343

1. Intitulé du projet

Forage d'eau de 60m de profondeur avec demande de prélèvement d'eau maximum de 65 000 m³/an.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: EARL NOUREUX RICQUE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M. NOUREUX Pierre

RCS / SIRET: 4 3 2 1 2 0 9 6 2 0 0 0 1 9

Forme juridique: EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
27-a)	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m soit 60 m. Le projet consiste en la création d'un forage de 60 m de profondeur pour l'irrigation et pour l'abreuvement des animaux (bovins lait) et le lavage des équipements de traite après analyses de l'eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siège d'exploitation de l'EARL NOUREUX RICQUE se situe sur la commune de HERMIES. Cette exploitation est spécialisée dans la production de pommes de terre, betteraves sucrières, d'endives, maïs ensilage, céréales et a un élevage de vaches laitières.
La demande concerne la réalisation d'un forage d'une profondeur de 60 m sur la commune de HERMIES 62147.
Le forage est le seul moyen d'accéder à l'eau car la ressource en eau de surface est trop éloignée. Ce forage serait destiné à la fois à l'irrigation d'une partie des cultures et aussi destiné à l'abreuvement de l'élevage de bovins lait, et pour le nettoyage de matériels de type salle de traite et laiterie.
Afin de réaliser un forage avec un débit permettant l'irrigation des cultures, l'EARL propose deux lieux d'implantation du forage. Suite aux essais de pompage, un seul forage sera conservé et exploité. Le second sera comblé dans les règles de l'art.
Les modalités de comblement figureront dans le rapport de fin de travaux prévu. (Article 10 et 13 de l' Arrêté du 11 septembre 2003.)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Exploiter un forage d'irrigation à hauteur de 60 m^3/h pour irriguer 66 hectares de : pommes de terre, endives, et assurer la levée des betteraves sucrières et du maïs ensilage jusqu'à sa maturité sur la commune de HERMIES (62147) dans le Pas de Calais. Une deuxième pompe placée sous la pompe de 60 m^3/h délivrera 4,8 m^3/h et alimentera les abreuvoirs des animaux .
Le prélèvement annuel est estimé à 63 000 m^3/an pour l'irrigation et 2000 m^3 / an pour l'abreuvement si la ressource le permet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire au diamètre 381 mm. Il est équipé d'un tubage PVC Ø 315 de 0 à 40 m et crépiné Ø 315 de 40 à 60 mètres. La partie supérieure du forage est rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein.
Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m^2 et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.
La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.
L'ouvrage sera dans un local fermé isolé et cadenassé.

Des essais de pompage pour l'irrigation seront réalisés par pallier, et sur une longue durée (12 heures).

Le débit maximal serait de 60 m^3/h pour la pompe destinée à l'irrigation, et 4.8 m^3/h pour la pompe destinée à l'abreuvement.
Concernant le réseau de distribution d'eau vers l'élevage, une disconnexion physique entre le forage est le réseau d'alimentation en eau sera réalisée afin d'éviter toute pollution éventuelle vers le réseau d'alimentation en eau potable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour l'irrigation, le forage sera exploité pendant la période estivale si les conditions climatiques l'exigent.
La pompe immergée sera alimentée par le réseau électrique, elle alimentera un enrouleur d'irrigation placé dans les parcelles à irriguer. Dans son fonctionnement, le forage n'occasionnera aucun bruit.

L'EARL NOUREUX RICQUE souhaite utiliser le forage pour l'abreuvement de son cheptel bovin lait et pour le lavage des équipements de traite, pour cela l'exploitation se conformera au cadre d'usage défini dans les articles R1321-1 et suivant du code de la santé publique. Entre autre, une analyse de type R sera effectuée avant la mise en service du forage puis au moins deux fois par an. Si le forage est utilisé pour le lavage des équipements de traite, une analyse de type C sera effectuée avant la mise en service du forage puis une fois tous les 5 ans. Ces analyses seront conservées pendant 10 ans, et tenues à la disposition de Monsieur le Préfet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Rubrique 1.1.1.0 : demande d'autorisation de créer un ouvrage compatible avec l'arrêté des prescriptions générales spécifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	60 m
Diamètre foration	381 mm
Diamètre tubage	315 mm
débit de prélèvement	maxi 60 m^3/h et 4.8 m^3/h
superficie du chantier pendant les travaux	100 m^2
superficie de l'emprise en phase d'exploitation	9 m^2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La proposition n°1 sera implantée sur la parcelle n° 179 section ZA sur la commune de HERMIES 62147.

La proposition n°2 sera implantée sur la parcelle n° 112 section ZA sur la commune de HERMIES 62147.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

	Proposition n°1	Proposition n°2
	lambert II étendu x: 649940 y: 2569228 z: 106 m	lambert II étendu x: 649990 y: 2569135 z: 110 m
Point de départ :	**Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _	**Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _
Point d'arrivée :	**Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _	**Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le forage serait implanté à 1km du captage d'eau potable de la commune de Hermies. Vu la distance, et le sens d'écoulement de la nappe, le prélèvement d'eau du projet de forage n'aura pas d'influence sur ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère CAMBRESIS / NORD DE BAPAUME codé 005a. La nappe exploitable est la nappe de la craie de la vallée de la scarpe et de la sensée.. L'écoulement des eaux souterraines à cet endroit se fait essentiellement du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La craie est protégée par une couche limoneuse argileuse à l'aplomb de l'endroit où sera réalisé le forage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Pendant la phase de réalisation du forage, l'emprise au sol sera de 100 m².
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	emprise au sol 9 m^2
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	uniquement lors de la réalisation du chantier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Sauf pendant la phase de travaux. (3 jours). Le forage permettra l'irrigation des parcelles situées autour du point de prélèvement. L'alimentation électrique de la pompe immergée permettra de n'avoir aucun bruit lors de l'exploitation du forage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées. L'impact sera limité par la décantation prévue avant restitution au milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité suffisant pour la production de pommes de terre et de légumes et de répondre notamment aux cahiers des charges des partenaires commerciaux. Disposer de l'irrigation permet à l'exploitation de maintenir son activité. Aussi, M. Noureux souhaite réaliser un forage, pour l'alimentation en eau du cheptel bovin, au lavage des équipements de traite, les volumes prélevés ne sont pas des prélèvements supplémentaires supportés par la nappe.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les deux propositions se situent à moins de 500 m de deux forages existants utilisés pour le lavage d'endives. (Annexe 7 carte BRGM)
L'un appartient à Mme Noureux, BSS000DKNW- (00366x0008/P), le second appartient à M Pétriaux (BSS000DKNF/F1-(00366x0217/F1) (Annexe 8).
L'ouvrage BSS000DKNE (00366x0216/F1) n'est plus en activité (Annexe 9)
Après la demande et accord de création d'un forage rubrique 1.1.1.0 auprès de la DDTM, des essais de pompage sur l'ouvrage retenu seront réalisés et un suivi de nappe sera effectué dans les forage existants ci-dessus.
Ces essais seront retournés en DDTM avec la demande de prélèvement rubrique 1.1.2.0.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface.

Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles.
Pendant l'exécution du forage toutes les dispositions seront prises afin :

• d'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines,
• de ne pas mettre en communication les différents niveaux d'aquifères rencontrés,
• de prévenir toute introduction de pollution de surface en cours de travaux,

Ainsi, la partie supérieure du forage sera rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein.
Une margelle bétonnée, sera conçue de manière à éloignée les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 9 m^2 et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.
La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol et sera protégée par un abri fermé à clé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet se situe en dehors de toutes zones naturelles (ZNIEFF, natura 2000, zones humides etc..)
Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE.
Le projet se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.
Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

Un suivi de nappe sera effectué sur les ouvrages existants.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: carte BRGM Annexe 8: Autorisation du propriétaire d'un forage existant Annexe 9: Autorisation du propriétaire d'un forage qui n'est plus en activité.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à HERMIES le, 06/04/2021

Signature